

## RÉSUMÉS DE CONFÉRENCES

En général vous êtes sensés pouvoir retrouver les replays des conférences sur la chaine YouTube dédiée ou sur l'espace privé. Cependant, il arrive que l'informatique fasse des siennes et qu'un(e) adhérent(e) ait la bonne idée de prendre des notes. Dans ces cas là, nous en faisons une fiche afin que vous puissiez accéder à l'essentiel des infos partagées ! Merci à nos scribes numériques ! ;)



## MENTIONS LÉGALES ET SITES INTERNET

**RÉSUMÉ DE LA CONFÉRENCE** avec Eric Mattei (UPSME) relative aux mentions légales à disposer sur un site et aux évolutions concernant l'assujettissement à la TVA.

Vous pourrez en trouver le Replay vidéo intégral dans l'espace privé FFST en cliquant sur le lien Replay UPSME. Cette vidéo s'accompagne d'un fichier résumé fourni par Mr Mattei.

### EN SUBSTANCE VOICI LES INFORMATIONS À FAIRE APPARAÎTRE SUR VOS SITES :

- identité : nom prénom et y ajouter la mention EI (Entreprise Individuelle).
- politique de confidentialité associée aux conditions générales d'utilisation (Ex : cookies ou formulaire de contact qui demande les coordonnées de la personne qui fait une demande de soin)
- Les conditions générales de vente : politique d'achat, si vous acceptez les paiements par chèque, les délais de rétractation... (non obligatoire si le règlement est en espèces)

- les contre-indications ou effets secondaires doivent apparaître sur le site internet et préciser une phrase spécifique « *La pratique ne se substitue pas à des actes médicaux. En cas de trouble avéré, consultez votre médecin ou spécialiste* ».

### Images et sites internet :

Attention ne pas prendre d'images sans nommer les sources (site, auteur)... Il existe des images libres de droits, vérifier que les images trouvées le soient bien.

Si vous ne trouvez pas sur les sites, certaines applications en ligne telles que CANVA proposent des modèles libres de droits.

## ET L'UPSME DANS TOUT ÇA ?

Il est possible de faire appel à l'UPSME (via le partenariat avec la FFST) pour la mise en conformité de vos sites ou de vos papiers (CGV, contrats de formation...). Leur expertise et leur questionnaire permettront de créer des documents adaptés à votre activité ce qui n'est pas forcément le cas des modèles gratuits que l'on trouve sur Internet.

Pour profiter de l'offre il vous faut créer un compte sur leur site via ce lien : <https://upsme.fr/le-partenariat-de-lupsme-avec-la-ffst/> puis rentrer le mot de passe suivant :

**@FFST-23-UPSME**

Une fois l'inscription gratuite faite ( la FFST la prend en charge), vous pourrez alors les contacter via l'adresse dédiée: [adh.fft@upsme.fr](mailto:adh.fft@upsme.fr).

Il y a 3 prestations distinctes pour s'occuper de faire toutes les rédactions, les procédures de collecte d'informations et de confidentialité, la rédaction des mentions légales :

- Mise aux normes du site internet 80€
- Mise aux normes de la micro entreprise (CGV...) 80€
- Les deux prestations : 120€
- Création d'un site en son entier : 360€

UPSME propose aussi des formations sous forme de modules d'aide à l'installation d'entreprise et à sa gestion.

*Notez que ces tarifs sont spécifiques à notre partenariat en sus de l'adhésion prise en charge.*

## ACTUALITÉS MICRO-ENTREPRISE

Il existe un article complet sur le site UPSME.

Tous les 3 ans il y a un changement quant au montant du plafond du chiffre d'affaire :

Du 1/01/2023 au 31/12/2025, le plafond de prestation CA est de 77 000€.

Le plafond de TVA est de 36 000€ (si on dépasse ce plafond, on est automatiquement assujetti à la TVA mais à N+2). Dans ce cas, il y a des démarches à faire au centre des impôts car on devient collecteur d'impôt.

Il y a eu une baisse des cotisations sociale qui est actuellement de 21,10% .

Le pourcentage d'abattement est de 34% sur le CA pour la déclaration d'impôt sur le revenu.

Pour l'entrepreneur /profession libérale, le code est APE 8690F (activités de santé humaine classées ailleurs)

Vous retrouverez les chiffres exposés de manière plus précises sur cette page : <https://upsme.fr/2022/12/10/les-chiffres-de-la-micro-entreprise-en-2023/>